

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 04
Absent : 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 73/2026 RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE FINALE PROGRAMME LED++

Rapporteur : Monsieur Fabrice MIOT

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 131 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - **référence: 2 AV 2.**

- Rénovation de 14 lanternes de style par des lanternes équivalentes en LED- 2700° K - 20 W,
- Rénovation de deux projecteurs du city stade par des lanternes type routière - 100 W LED - 2700° K,

- Rénovation de 83 lanternes routières par des lanternes routières LED - 2700°K - 30 W,
- Rénovation de 32 lanternes résidentielles par des lanternes résidentielles LED - 2700°K - 20 W,

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier et résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 81%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		6 213€/an
Factures d'électricité	8 851€/an	1 753€/an
Total des dépenses	8 851€/an	7 966€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

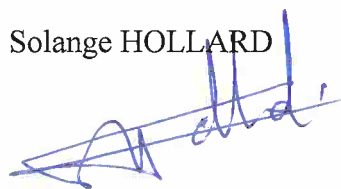
Article 2 : Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>